

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La grande porte du Monastère des Bénédictins
à MARSAT (Puy-de-Dôme)

appartenant à la commune de MARSAT

est inscrit^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture ~~et~~ au maire de la commune X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 AVR 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Paul Lévy
Signé Paul Lévy

T. S. V. P.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du cloître de l'ancien prieuré des Bénédictines de Marsat (Puy-de-Dôme), appartenant à Mme Vve Pinty-Vernadet, M. Mathieu-Genest, Mme Vve Levadoux (Gabrielle) MM. Magnier (Joseph) Courdacher appartenant à (Alfred) et Mme Vve Thuzet-Laroche, demeurant tous à Marsat, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Marsat et aux six propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAI 1925

*Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.*

Yvon Delbos

Signé YVON DELBOS